

Compte-rendu

Commission Finances, Evaluation des Politiques Publiques

Réunion du jeudi 21 janvier 2021
Par visioconférence

Présents : P.MERCIER (Président - Preignan) - C.CARAYOL Vice-présidente - Pavie) - P.AGRAS (Castéra-Verduzan) - M.BAYLAC (Roquelaure)- C.BOURDIL (Auch) - B.BOURG -C DAREOUX - M.DARNAUD (Ordan-Larroque)- M.P DESBONS (Auch) - D DOMENECH (Auch) - L GENOT-BARRERE (Lavardens) - P JORDA (Auch) - D JUGAN (Castillon-Massa) - G LAPEYRE (Jégun) - V MASCARENC (Castéra-Verduzan) - B.MELLO (Auch) - D MENON (Roquefort) - B PENSIVY (Auterrive) - L TURCHI (Puycasquier) -G TYS-BIACHI (Pessan).

Ont assisté à la réunion : S. BLANC (DGS) - H LACOSTE (Service des finances).

Ordre du jour :

- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),
- Questions diverses.

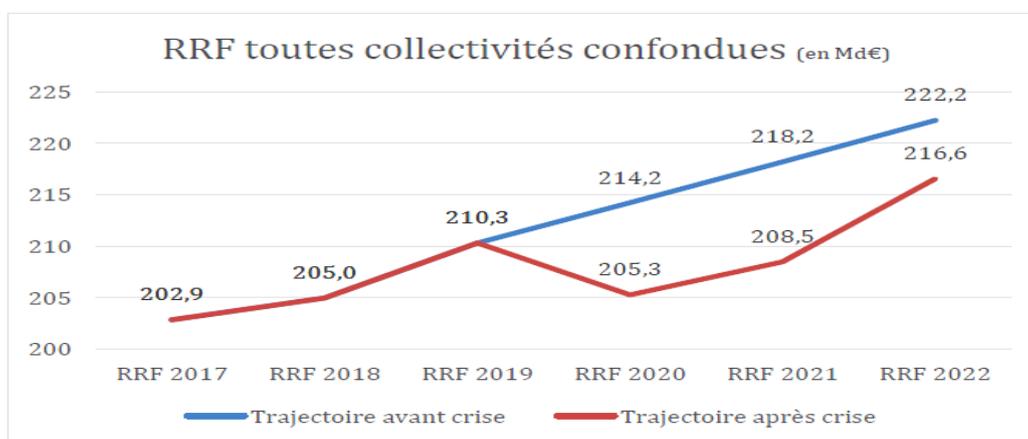
1/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2021

Pour la première fois, les éléments du débat sont présentés en Commission des Finances avant d'être soumis au conseil d'agglomération.

La trame budgétaire sera élaborée dans un contexte économique et financier incertain. Ce débat doit permettre d'envisager les grands équilibres prospectifs souhaités pour la collectivité. C'est l'occasion d'échanger sur les engagements pluriannuels, la gestion de la dette, la structure des effectifs, la durée effective du travail et les dépenses de personnel.

1/ Impact du contexte économique sur les Collectivités Territoriales

Au niveau National



Trajectoire des recettes réelles de fonctionnement avant et après la crise sanitaire, toutes collectivités confondues.

Ces pertes représentent, toutes collectivités confondues, 2,4 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles des collectivités ont ainsi été ramenées en 2020 à un niveau comparable à celui de 2018.

Impact de la crise sur notre Collectivité

Sur les recettes de fonctionnement

****les pertes de recettes très significatives au c/70 produits des services -337K€*** : il s'agit
- des redevances des activités périscolaires (30K€) des services de la petite enfance (55 K€), de la piscine (60 K€), des centres de loisirs, de l'école de musique (15 K€), du musée (5 K€),
- Baisse des prestations assurés par nos agents et refacturés lors de manifestations ; ajustement au niveau des mises à disposition entre 2019 et 2020.

****Hausse des impôts et taxes c/73 : 298K€*** = +198K€ de fiscalité ménages et professionnels +118K€ de FPIC et de - 50% de la taxe de séjour -50K€

****Hausse des dotations de participations c/74*** + 130K€ de dotations de la CAF pour la petite enfance

****Baisse des autres produits de gestion courante c/75*** perte sur les loyers qui n'ont pas été appelés pendant les mois de confinement , perte sur les locations de salles.

Sur les dépenses de fonctionnement

Baisse des charges à caractère Général : -375K€ effet COVID : baisse fluide et carburant, baisse d'activité du fait du confinement et effet des consignes strictes d'économie données aux services

Masse salariale stabilisée : pas d'embauche et prise en compte du transfert des agents de la ville d'Auch sur l'eau et l'assainissement, ces dépenses refacturées en fin d'année au c/70 effet COVID avec moins de contractuels recrutés et d'agents en maladie remplacés.

Les résultats de l'exercice 2021 sont en hausse par rapport à ceux annoncés en commission du 25 /11 dernier qui ne dégagait qu'une Epargne Nette légèrement positive quand la prospective prévoyait 350K€ de recettes en moins et 200K€ de dépenses en plus que le réalisé au 31/12/2020.

En INVESTISSEMENT :

La clôture de l'exercice 2020 devrait faire apparaître une ponction sur le Fonds de roulement de clôture de l'ordre de 760K€, et un solde excédentaire global de clôture de 2 700 000€.

Données du compte administratif provisoire :

	2017	2018	2019	2020
Produits des services, du domaine et ventes (70)	2 649 307 €	2 799 946 €	2 963 328 €	2 626 371 €
Impôts et taxes (73)	14 573 674 €	14 890 557 €	15 900 639 €	16 198 004 €
Dotations et participations (74)	7 694 254 €	7 619 800 €	8 090 755 €	8 219 940 €
Autres produits de gestion courante (75)	220 571 €	412 498 €	472 399 €	375 749 €
Atténuations de charges (013)	65 370 €	89 144 €	114 964 €	120 031 €
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (A)	25 203 176 €	25 811 944 €	27 542 084 €	27 540 094 €
Charges à caractère général (011)	2 855 198 €	2 951 336 €	3 238 697 €	2 862 668 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	13 793 855 €	14 764 053 €	15 695 727 €	15 873 403 €
Autres charges de fonctionnement courant (65)	4 602 736 €	5 005 888 €	6 452 846 €	6 474 529 €
Atténuations de produits (014) : attribution de compensati	1 838 692 €	1 657 298 €	1 422 304 €	1 418 570 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE (B)	23 090 481 €	24 378 576 €	26 809 574 €	26 629 171 €
EXCEDENT BRUT COURANT = A-B	2 112 695 €	1 433 368 €	732 510 €	910 923 €
Produits exceptionnels hors cessions d'immobilisations (7)	75 463 €	31 817 €	11 713 €	241 517 €
charges exceptionnelles (67)	11 319 €	27 287 €	29 042 €	109 527 €
Solde exceptionnel large	64 144 €	4 530 €	- 17 329 €	131 991 €
EPARGNE DE GESTION	2 176 839 €	1 437 898 €	715 181 €	1 042 914 €
Intérêts de la dette (66)	98 213 €	101 362 €	90 925 €	80 437 €
EPARGNE BRUTE	2 078 626 €	1 336 536 €	624 256 €	962 477 €
Remboursement capital des emprunts (16)	213 525 €	326 916 €	373 016 €	421 991 €
EPARGNE NETTE	1 865 101 €	1 009 620 €	251 240 €	540 486 €

	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21,23) mandaté	3 787 211 €	3 113 228 €	4 761 233 €	2 572 459 €
Suventions d'investissement reçues (chapitre 13)	1 162 190 €	1 028 630 €	678 407 €	833 527 €
Autres ressources propres d'investissement (FCTVA)	107 134 €	269 839 €	340 715 €	334 257 €
Produit des cessions d'immobilisations (775)	- €	250 €	65 473 €	3 008 €
Autres recettes d'investissement (20,21,23,27)	30 015 €	28 801 €	33 800 €	
Reste à charge en investissement	2 487 872 €	1 785 708 €	3 642 838 €	1 401 667 €
EPARGNE NETTE	1 865 101 €	1 009 620 €	251 240 €	540 486 €
EMPRUNT REALISE	1 500 000 €	- €	- €	100 000 €
Variation de l'excédent global de clôture	877 229 €	- 776 088 €	- 3 391 598 €	- 761 181 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE ou fonds de roulement	7 630 907 €	6 854 819 €	3 463 221 €	2 702 040 €
Encours au 31/12	3 727 058 €	3 400 142 €	3 027 126 €	2 705 135 €
Epargne brute	2 078 626 €	1 336 536 €	624 256 €	962 477 €
Ratio de solvabilité (Encours au 31/12 / Epargne brute)	1,79	2,54	4,85	2,81

Les premières mesures d'économie décidées dès la fin de l'exercice 2020 vont produire leurs premiers effets ; le niveau d'épargne nette annoncé, proche de zéro, va se maintenir en 2020 aux environs de 500 K€.

Il en est de même de l'excédent global de clôture capitalisé qui aurait dû être presque complètement consommé sur l'exercice, reste égal à 2,7 M€

2. Impact de la loi de finances pour 2021 sur le budget de l'agglomération

La loi de finances pour 2021 a introduit de nouvelles mesures qui rendent difficilement lisible la trajectoire financière des collectivités à moyen terme. Nombre de ces mesures concernent le plan de relance et annoncent une forte diminution des impôts dits « de production ».

C'est aussi en 2021 que la grande réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de finances 2020 va entrer en vigueur, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération est concernée par ces mesures à divers titres :

- Revalorisation minimale de 0.2% des bases d'imposition indexée désormais sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur 12 mois.
- Les bases d'imposition de la TFPB et de la CFE des établissements industriels sont réduites de moitié. La perte de produit fiscal donnera lieu à une compensation financière de l'Etat sur la base des taux 2020. En cas d'augmentation de taux pas de compensation financière.
- La perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est dorénavant compensée par une fraction du produit de la TVA nationale. Les recettes de TVA de 2021 n'auront probablement pas retrouvé leur niveau d'avant la crise. Cela étant, l'indexation sur l'évolution nationale des recettes de TVA constitue un mécanisme assurantiel plutôt favorable aux territoires « peu dynamiques », et inversement plutôt défavorable à ceux qui pouvaient espérer une évolution soutenue de leurs bases d'imposition.

Observons, globalement, que ces mécanismes entraînent une nouvelle perte de levier fiscal entre les mains des Collectivités Territoriales.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'analyse rétrospective de la situation financière de la communauté d'agglomération a permis d'observer une dégradation de ses capacités à autofinancer les dépenses d'équipement, et la ponction opérée sur son excédent Global de Clôture. (Fin 2020 : 2 700 00€ contre 7 600 000 € fin 2017.)

C'est dans ce contexte qu'un ensemble de mesures a été décidé, tendant à réduire significativement le montant des charges de fonctionnement, et à mobiliser différentes recettes nouvelles, pour permettre à la collectivité de retrouver un niveau d'épargne nette de l'ordre de 2,5 millions d'euros.

Il a aussi été acté que tant que ce niveau d'épargne n'aura pas été reconstitué, le volume des dépenses d'équipement devra être contenu, maîtrisé.

Agir sur les dépenses de fonctionnement

Des propositions ont déjà été débattues en bureau de l'Agglomération et en commissions. Elles permettent de générer des économies qui participent de la trajectoire financière de redressement de la collectivité.

Ces mesures concernent plusieurs politiques publiques : Enfance Jeunesse, Petite Enfance, Culture, Sport, Action Sociale, Tourisme, Développement Economique.

Agir sur les recettes de fonctionnement

Agir sur la fiscalité

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Le taux actuellement appliqué est symbolique : 0,105 %. Il génère un produit total de moins de 40 K€.

D'autres collectivités ont fait le choix d'une fiscalité foncière plus soutenue : Sur les 222 communautés d'agglomération de France, 70% ont institué une taxe sur le foncier bâti avec un taux moyen de 2,33%.

Le relèvement du taux de cette taxe constitue la mesure la plus susceptible de dégager rapidement des recettes nouvelles pour l'agglomération. A titre indicatif, le vote d'un taux de 2,00 % générerait un produit supplémentaire de 700 000 €.

Un débat a eu lieu sur ce sujet.

TASCOM

La TASCOM est due par les établissements commerciaux permanents, qui cumulent les caractéristiques suivantes : leur chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 460 000€ HT et leur surface de vente dépasse 400m². Cette taxe génère actuellement un produit annuel de 775 000 €.

Le montant de la TASCOM peut être modulé en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient est actuellement de 1 pour l'agglomération. La variation maximale autorisée chaque année est de 0,05 point. Il peut donc être envisagé d'augmenter le coefficient multiplicateur de 0,05 point chaque année, sur 4 ans, pour arriver à 1,2.

Relevons que des majorations de ce type sont déjà appliquées par des collectivités voisines : 1,05 à Rodez, Agen, Muret ; 1,1 à Albi, Montauban ; 1,2 à Cahors, Tarbes-Lourdes, Figeac, Villeneuve/lot, Sicoval...

En appliquant un coefficient multiplicateur maximal de 1,2, l'agglomération peut à terme récupérer plus de 155 000 € de recettes supplémentaires sur la TASCOM. (+39 000€/an)

Taxe GEMAPI

La loi permet depuis 2018 aux EPCI d'instituer la taxe GEMAPI, même si, les EPCI ont transféré tout ou partie de la compétence GEMAPI à un ou plusieurs syndicats mixtes, ce qui est notre cas. C'est une taxe additionnelle qui s'ajoute à la TFPB, à la TFPNB et à la CFE.

Cette taxe a par exemple été instituée dans les EPCI suivants : communautés d'agglomération d'Albi, Grand Cahors, Grand Narbonne, communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou encore Val de Garonne Agglomération.

La loi prévoit un double plafond de montant de la taxe GEMAPI : un montant maximum de 40€ par habitant (soit pour Grand Auch : 1 638 560 € de montant maximum théorique) et un montant global annuel ne pouvant être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la compétence GEMAPI.

Grand Auch Cœur de Gascogne adhère à trois syndicats pour l'exercice de la compétence GEMAPI : ses dépenses « GEMAPI » en 2020 correspondent donc aux participations annuelles versées aux syndicats. Elles sont respectivement de 27 700 € (Syndicat d'aménagement Baise et Affluents), de 39226 € (Syndicat mixte des 3 Vallées) et 6161 € pour le SYGRAL, soit un total de 73 087 € pour l'année 2020. Une taxe GEMAPI peut donc être instituée en 2021 à hauteur de ce montant.

La CFE

La collectivité a la faculté de majorer ou minorer la valorisation cadastrale de certaines parcelles, pour tenir compte du potentiel économique de l'environnement. Actuellement, seules les parcelles situées avenue d'Alsace à Auch ont fait l'objet d'un coefficient de localisation majorant (il est de 1,1 au lieu du 1 de droit commun).

Certaines parcelles à Auch remplissent parfaitement les conditions légales (implantation sur la principale entrée de ville, stationnement aisé et grands dégagements permettant une importante visibilité) pour que puisse être envisagée la mise en œuvre d'une majoration identique. Pour illustration, l'application sur la seule rue du 8 mai à Auch, et avec un coefficient de 1,1 générerait un supplément de produit fiscal de l'ordre de 10 K€.

La mise en œuvre relèvera de la CIID qui désignera les parcelles concernées.

Agir sur les redevances

Il s'agit de revalorisation tarifaire mesurées, pour certaines basées sur le quotient familial, déjà analysées en bureau et dans les commissions thématiques : Ecole de Musique +15K€, ALAE, Garderie + 30K€, Musée +4K€.

Orientations budgétaires en section d'investissement

En recettes : Il faudra limiter le plus possible le recours à l'emprunt tant que le niveau de l'Epargne Nette n'est pas reconstitué, et poursuivre notre politique volontariste de recherche de subventions.

En dépenses : Les dépenses à inscrire au BP 2021 doivent faire l'objet d'arbitrages pour en contenir le montant en deçà d'un niveau plafond à 4.5M€ qui apparaît déjà comme excessif. Sont d'ores et déjà à envisager :

- Au titre des dépenses incompressibles pour l'équipement des services : 800K€
- Au titre des opérations engagées : musée de la Résistance 1M€ subventionné à 54%
- Engagements pluriannuels : RN124 : 572K€
- IFSI : 500K€/ 2 ans (200 + 300)
- Etudes de la Politique de la ville + autres études en cours : 150 K€
- Divers investissements en cours : 300K€

Si le contexte oblige à contenir la possibilité de faire émerger un projet d'équipement pour la collectivité, il faut se donner les moyens de s'extraire de ce contexte pour travailler à l'élaboration d'un véritable projet de territoire pour l'agglomération.

3/ Structure des effectifs :

Une démarche de concertation avec les agents est actuellement engagée pour faire évoluer l'organisation du travail et permettre que le temps de travail effectif corresponde à l'exigence légale.

4/ Engagements Pluriannuels

- Ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux-Toulouse : 150 K€.
- Mise en 2 fois 2 voies de la RN 124 entre Toulouse et Auch : 3 493 K€ jusqu'à l'achèvement du chantier.
- Aménagement de l'IFSI & IFAS par la Région Occitanie : 500 K€
- Reconversion du quartier du Garros & La Heure à Auch : 2 300 K€ engagés d'ici 2024.

La Vice-Présidente,

Signé

Claudine CARAYOL